

ACEP — Politique sur les comités locaux d'action de sections locales approuvés par le Bureau national de l'ACEP

Contexte

L'ACEP s'engage à adopter un modèle syndical de ralliement dans lequel les membres de la base mobilisent activement leurs collègues autour d'enjeux d'intérêt commun.

C'est pourquoi les membres de l'ACEP seront appelé·es à former des comités d'action dans leurs ministères ou organismes dans le but d'accroître l'engagement des membres et l'action collective.

Les règles relatives à la formation de ces comités et les obligations de leurs membres sont énoncées ci-dessous.

A — Création d'un comité local d'action de section locale

Chaque comité local d'action est composé d'au moins cinq membres en règle de l'ACEP qui font partie d'un même ministère ou organisme. Les membres en règle de l'ACEP, y compris les dirigeantes et dirigeants élus ou élus par acclamation et les délégué·es, peuvent proposer leur candidature pour siéger au comité d'action. Après avoir dressé une liste de comités locaux d'action proposés, les membres de la section locale nomment au moins un·e (mais pas plus de cinq) coprésidente ou coprésident pour un comité proposé. Les personnes qui occupent la présidence et la coprésidence doivent être des membres en règle de l'ACEP en tout temps.

La personne qui propose cette liste doit en discuter avec l'exécutif de sa section locale (le cas échéant). L'exécutif donne son opinion, mais ne peut pas empêcher un·e membre de poser sa candidature.

L'exécutif doit s'efforcer de répondre aux propositions dans les sept jours civils suivant leur réception, et communique ses réserves au Bureau de la présidence.

Une fois que le Bureau national a demandé la création de comités locaux d'action de sections locales pour une campagne, tout·e membre en règle d'une section locale peut présenter par courriel une liste de candidat·es possibles (au moins cinq membres en règle de l'ACEP) au Bureau de la présidence (president@acep-cape.ca).

Ce courriel doit comprendre les renseignements suivants :

- Nom de la campagne nationale approuvée pour laquelle un comité local d'action est proposé;
- Prénom et nom des candidates et candidats proposés;
- Adresse courriel des candidates et candidats proposés;
- Preuve de consultation avec un·e membre élu·e de l'exécutif de la section locale concernée, le cas échéant;
- Président·e ou coprésident·es proposé·es (maximum de cinq).

Si plusieurs propositions sont présentées pour un même comité local d'action, pour une même campagne et dans un délai semblable, le Bureau de la présidence coordonne la motion proposée avec la

ACEP — Politique sur les comités locaux d'action de sections locales approuvés par le Bureau national de l'ACEP

participation des candidat·es, de l'exécutif (le cas échéant) et du personnel de l'ACEP.

B — Approbation par le Bureau national

Le Bureau de la présidence reçoit les propositions relatives aux comités locaux d'action de sections locales et s'efforce de rendre sa décision dans un délai de deux semaines civiles.

Il ne peut refuser son approbation sans motif valable. Voici quelques motifs de refus valables :

- Un·e ou plusieurs membres du comité proposé ne sont pas membres en règle de l'ACEP.
- Un·e candidat·e a des antécédents de violence, de harcèlement ou de discrimination à l'endroit de collègues, d'autres membres de l'ACEP ou du personnel de l'ACEP.
- La candidature pose un important problème stratégique, de confidentialité ou de sécurité (qui doit alors être signalé rapidement à la personne concernée).

Le Bureau de la présidence peut révoquer son approbation d'un comité (et suspendre les privilèges accordés aux membres non exécutifs de la section locale avant cette révocation) pour l'un des motifs susmentionnés ou en cas de manquement aux devoirs énoncés ci-dessous.

Si la présidente ou le président ou la personne qui la/le représente refuse ou révoque l'approbation d'un comité local d'action, la personne directement concernée peut en appeler au Conseil exécutif national, qui rendra la décision définitive.

La présidente ou le président doit rendre compte de toutes les décisions prises concernant l'approbation, le refus et la révocation des comités locaux d'action à la réunion suivante du CEN. Pour le refus et la révocation d'un comité local d'action, le rapport doit être effectué à huis clos.

C — Obligations des membres d'un comité d'action de section locale

Les membres du comité d'action d'une section locale approuvé par le Bureau national de l'ACEP doivent :

- suivre une formation sur le ralliement donnée par le Bureau national avant de commencer une campagne de mobilisation systématique;
- signer tous les formulaires pertinents et respecter les politiques applicables avant de pouvoir accéder à l'infrastructure de mobilisation;
- s'efforcer de collaborer étroitement avec le Bureau national et l'exécutif de sa section locale pour mener à bien la campagne, s'il y a lieu.

Ces membres devraient aussi :

- dresser le portrait de leur lieu de travail pour repérer les éléments stratégiques nécessaires à la campagne;
- rédiger des scénarios et d'autres outils de promotion adaptés à leur lieu de travail;
- suivre de près les données sur l'avancement de la campagne;
- faire état des progrès réalisés et des défis rencontrés au Bureau national.

D — Divers

Les comités locaux d'action de sections locales peuvent et doivent inclure des fonctionnaires fédéraux qui ne sont pas membres de l'ACEP, conformément à l'engagement de l'ACEP à l'égard de la solidarité et du syndicalisme de front commun. Les non-membres de l'ACEP ne doivent pas présider ces comités ni avoir accès aux données confidentielles de l'ACEP, telles que les listes de membres, mais ces personnes peuvent participer à la planification stratégique et tactique de la campagne ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Aux fins de la présente politique, et dans le but de refléter les pratiques exemplaires et les besoins stratégiques en matière d'organisation, les membres appartenant à des sections locales régionales seront considérés uniquement comme membres de la section locale du ministère ou de l'organisme qui les emploie.